(4

MÉMOIRE

POUR M. LE BARON

DE FAGES-CHAULNES,

Garde-du-Corps de MONSIEUR, Frere du Roi, Accuſé, & impliqué dans l'affaire de Son Eminence le Cardinal de ROHAN,

CONTRE

Les Sieurs VAUCHER & LOQUE, Marchands Bijoutiers, Accuſateurs,

ET ENCORE CONTRE

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE III
NAPOLI

A PARIS,

Chez PRAULT, Imprimeur du Roi, Quai des Auguſtins.

M. DCC. LXXXVI.

Digitized by Google

MÉMOIRE

POUR M. le Baron DE FAGES-CHAULNES, Garde-du-Corps de MONSIEUR, Frere du Roi, Accuſé,

CONTRE les Sieurs VAUCHER *&* LOQUE, *Marchands Bijoutiers, Accuſateurs;*

Et encore contre Monſieur le PROCUREUR-GÉNÉRAL.

LEs ſieurs Vaucher & Loque m'accuſent de les avoir trompés, en leur parlant d'un mariage, qui me rendoit néceſſaires pluſieurs effets de leur commerce.

Croyois-je à un établiſſement prochain, lorſque j'ai traité avec ces Marchands? Le mariage dont je leur ai parlé, n'étoit-il qu'un prétexte pour parvenir à les tromper?

Ce ne ſera pas à l'aide d'un roman imaginé avec adreſſe, ſoutenu avec

audace, que je tenterai d'éclairer mes Juges & le Public. Cette reſſource peut convenir à un coupable, & je ne le ſuis pas. Je dirai ce qui eſt: je prouverai que j'ai été ſéduit par la ruſe; que ma confiance a été indignement trahie; que je n'ai pas été de mauvaiſe foi; qu'enfin j'ai été trompé, & non trompeur.

FAITS.

J'ai eu l'honneur d'entrer dans la Maiſon militaire de MONSIEUR en 1771; j'y ai ſervi depuis comme Garde-du-Corps.

La conduite que j'ai tenue, ne me permet pas de redouter l'opinion qu'ont priſe de moi mes Chefs & mes Camarades.

J'ai perdu mon pere en 1775; ſa ſucceſſion ouverte en pays de droit écrit, a été diviſée entre ſept enfans. Mon pere n'étoit pas riche, ma légitime n'a pas été conſidérable.

J'allois me rendre dans ma famille en Languedoc au mois de mars 1785,

lorſque je reçus une lettre de monſieur l'Abbé de Saint-André, aumônier de monſieur le Prince de Condé.

Cet eccléſiaſtique reſpectable connoiſſoit plus que perſonne l'infortune de ma famille & la mienne; il ſavoit que j'avois inutilement conſommé la majeure partie de mon patrimoine, pour donner quelques ſuites aux ſollicitations que je faiſois en faveur de mes freres.

Dans ſa lettre en date du 22 mars, il m'annonce » qu'il s'occupe à faire » réuſſir un mariage qui lui paroît » offrir un avantage bien réel pour » moi, (1) & il ajoute:

» Cette nouvelle vous ſurprendra » ſans doute, & vous expliquera la » demande que je vous ai faite de- » puis quelque tems, de tous vos ti- » tres de nobleſſe, dont vous étiez » perſuadé que j'allois amuſer la cu-

(1) Les conventions du mariage propoſé, avoient été remiſes au ſieur abbé de Saint-André, par M. Cardinal de Beaurepaire, gentilhomme ſervant chez la reine.

» rioſité oiſive d'un ſeigneur de notre
» cour, que je vous avois dit pouvoir
» vous être utile : je vous mets au-
» jourd'hui ſur la voie, parce qu'il
» me paroît eſſentiel que m'étant
» avancé pour vous, vous ne recu-
» liez pas pour moi..... Ne voulant
» pas vous bercer d'un eſpoir incer-
» tain, j'ai différé de vous demander
» un oui.... Venez me voir, ſi vous
» le pouvez, ce ſoir, j'entrerai dans
» un plus long détail. Si le ſuccès eſt
» parfait, je me féliciterai d'avoir
» contribué au bonheur d'un ami,
» que je chéris plus que moi-même.

Inſtruit que le mariage dont il s'agiſſoit, étoit négocié par un ſieur Bette d'Etienville, je me rendis chez lui le lendemain 23 mars.

Le portrait qu'il fit de la perſonne dont il ſtipuloit les intérêts, me parut vraiment intéreſſant : dons de la nature, talens agréables, qualités de l'eſprit & du cœur, naiſſance illuſtre & bien prouvée, alliances importantes, une fortune acquiſe de vingt-cinq mille livres de rente, & qui devoit

au moins quintupler ; telle eſt l'eſquiſſe qui me fut préſentée.

Il eſt vrai qu'une faute, qui tenoit plus aux erreurs de l'eſprit qu'aux déréglemens du cœur, venoit ternir un éloge auſſi brillant : elle eſt, me dit-il, victime d'une foibleſſe que certaines perſonnes ne pardonnent jamais. Sa famille l'a pour ainſi dire rejettée ; mais elle a des amis puiſſans, qui ne l'abandonneront pas.

Je ne crus pas qu'une faute qu'avoient pu effacer les larmes du repentir, fût un crime irrémiſſible. Je répondis au ſieur d'Etienville, que ſi le portrait qu'il venoit de tracer étoit reſſemblant, je n'héſiterois pas à unir mon ſort à celui d'une femme que je croyois auſſi reſpectable que malheureuſe. Il me promit de faire part de mes propoſitions, & m'aſſura qu'il s'emploieroit pour obtenir en ma faveur, la préférence ſur un grand nombre de concurrens.

Quelques jours après, il m'annonça que j'avois été diſtingué dans la foule ; que ma famille, bien con-

nue, m'auroit évité les déſagrémens d'une vérification de titres, ſi le protecteur de la dame dont il s'agiſſoit, avoit cru pouvoir prendre ſur lui de négliger même les formes.

Le ſieur d'Etienville m'invita à remettre ſur le champ les titres de ma maiſon entre les mains du Sr Mulot, prieur de l'abbaye de Saint-Victor; & ajouta que l'on doutoit ſi peu des réſultats ſatisfaiſans que devoit procurer l'examen de ces titres, que lui d'Etienville étoit chargé de me préſenter les conventions du mariage, & de me les faire approuver.

Ces conventions (en ſept articles) m'offrirent de bizarreries, que dans la rédaction de l'art. 3 où il eſt dit:

„ Le gentilhomme remettra ſes „ titres, ſous cachet, entre les mains „ d'une perſonne de confiance, *& ne* „ *verra point les perſonnes juſqu'au* „ *jour fixé pour terminer ledit mariage*, „ & ne menera avec lui que deux té- „ moins, à ſon choix, tant pour la „ cérémonie que pour la vérification „ des titres de propriété.

Je

Je fis quelques obſervations ; le ſieur d'Etienville me répondit que je devois reſpecter les motifs qui déterminoient le myſtere qu'on ne ceſſeroit de mettre dans cette affaire.

Il me dit que la célébration étoit fixée au 12 d'Avril ; que je pouvois faire tous les préparatifs que je croirois convenables.

Il m'annonça un préſent de nôces de cent mille livres, dont j'étois le maître de diſpoſer. Il ajouta que que madame de Courville (c'eſt le nom qu'il donna à la future épouſe) l'avoit chargé de me demander mon portrait.

Je me hâtai de le faire faire. Je le remis au ſieur d'Etienville, dans un médaillon.

Sur la foi de mon négociateur, je louai un appartement, je pris pluſieurs domeſtiques, je fis faire des habits, j'achetai des bijoux deſtinés à former une corbeille de mariage, & d'autres que je comptois offrir à mes parens & à mes amis ; je contractai avec mes fourniſſeurs, & ne

pris, dans les engagemens que je contractai pour les payer, que de très-courts délais.

En rendant compte de ces premiers détails, je préviens le reproche que ne manqueront pas de me faire pluſieurs perſonnes qui, raiſonnant froidement, me demanderont comment, ſur la foi d'un homme que je ne connoiſſois pas, ſans autre certitude du ſuccès que la parole de cet homme, j'ai pu me permettre de traiter, & de compromettre ma tranquillité & mon état.

Je ſens que ces reproches ſont fondés; mais je dirai qu'à l'époque où je me ſuis mis dans le cas de les mériter, je ne voyois dans le ſieur d'Etienville rien qui annonçât un impoſteur; je ne ſoupçonnois aucuns motifs de fraude; j'étois entouré d'amis prudens qui croyoient; leur illuſion augmentoit la mienne, & écartoit les doutes; je croyois enfin. Cette facilité à me laiſſer tromper, paroîtra plus ou moins ſurprenante; mais ma crédulité, qui tient à la candeur

de mon caractere, ne peut pas me rendre coupable, lorſqu'au contraire elle me juſtifie.

Le 12 Avril approchoit, le ſieur d'Etienville m'aſſura que rien ne pouvoit déranger les projets dont il m'avoit flatté. Il me dit que monſieur le cardinal de Rohan ſe rendroit certainement à la terre où devoit ſe faire le mariage ; mais qu'il craignoit que des raiſons particulieres ne l'empêchaſſent de donner lui-même la bénédiction nuptiale.

Le ſieur d'Etienville devoit ſe rendre chez moi au jour marqué. Je l'attendis vainement juſqu'à onze heures du ſoir: alors je reçus une lettre par laquelle il m'annonçoit *un délai qui avoit été jugé indiſpenſable.*

Il m'expliqua le lendemain les motifs de ce retard, de maniere à me les faire reſpecter; il prétendit que *le Roi inſtruit de mon mariage, en avoit parlé à M. le cardinal de Rohan, & lui avoit ordonné de le retarder de trois mois.*

L'inexactitude du ſieur d'Etienvil-

le, me rendit moins crédule: mes amis inquiets voulurent éclairer ſes démarches; on le vit diriger ſes pas vers le quartier du marais, il s'apperçut qu'il étoit épié: il s'en plaignit, & me remit quelques jours après des obſervations qu'il m'aſſura avoir écrites en préſence de M. le cardinal, & de madame de Courville, ſous la dictée du magiſtrat *duquel il tenoit ſa miſſion.* „ Il a toujours été convenu, „ & c'eſt l'article fondamental, que „ les parties ne ſe verroient qu'à l'inſ- „ tant de la célébration; la perſonne „ ne doit donc pas trouver étonnant, „ ſi on s'eſt refuſé juſqu'ici à la voir, „ & à lui répondre directement. „ D'ailleurs l'éclat donné à ce ma- „ riage eſt entiérement oppoſé aux „ vues qu'on s'étoit propoſées; & ſi „ la perſonne continue à vouloir dé- „ couvrir les perſonnes intéreſſées, „ ſoit par elle, ſoit par les informa- „ tions ſourdes de ſes amis, elle „ prouvera par cette infraction aux „ conditions propoſées, qu'elle ne „ cherche qu'à rompre par un aveu

» tacite. 2°. Puiſque le mariage ne
» peut avoir lieu que du premier au
» 15 Juillet prochain, on offre de
» remettre un dedit, *écrit de la main*
» *de la future*, par lequel elle re-
» connoîtra devoir payer par forme
» de dédommagement une ſomme
» de 30000 liv. en trois paiemens;
» le premier au 15 Août prochain,
» le tiers de la ſomme; & les autres
» de deux en deux mois.

» Afin d'éviter toute ſurpriſe, le
» médiateur, après avoir vu écrire, &
» ſigner le dédit, dans la forme qui
» lui conviendra, le mettra ſous en-
» veloppe bien & *duement cacheté*
» *de cinq empreintes de cire*; ſavoir,
» une à chaque angle de l'enveloppe,
» & l'autre au milieu : le médiateur
» donnera à la dame une déclaration
» en bonne forme, & telle qu'elle
» l'exigera, par laquelle il s'enga-
» gera à lui repréſenter toutes &
» quantes fois elle jugera bon, ſon
» dédit, afin de s'aſſurer de la fidé-
» lité du médiateur : *ce qu'elle ne*
» *pourra néanmoins exiger, qu'en pré-*

» *ſence de deux témoins qui conſtate-*
» *ront que leſdites empreintes n'ont pas*
» *été rompues.*

» Il ſera evpreſſément dit que le
» cas arrivant avant l'époque du pre-
» mier Août prochain, le dédit ſera
» nul de toute nullité.

» Le médiateur ſera ſeul autoriſé à
» recevoir le montant dudit dédit; il
» fera à la perſonne une déclaration,
» ſi elle l'exige, par laquelle il re-
» connoîtra lui devoir 30000 liv.
» dans le cas où le mariage propoſé
» par lui viendroit à manquer & à ſe
» rompre par une cauſe quelconque.

» 3°. Quand aux paiemens de det-
» tes de la perſonne, on veut que
» ce ſoit un acte libre, & qui ne faſſe
» point partie des conventions. On
» eſt décidé à ſe conſulter amplement
» à ce ſujet, à raiſon d'un abus de
» confiance.

» On ſent toute la poſition de la
» perſonne, on la partage même, il
» s'en eſt trouvé une qui, à l'inſtant
» de la concluſion, & quoiqu'enga-
gée d'honneur, a ſu tirer adroite-

» ment une ſomme de 25000 livres
» pour le paiement de ſes dettes.
» Comme il eſt douloureux de ſuſ-
» pecter un honnête homme, on ré-
» fléchira à ce ſujet, & on prendra
» tous les moyens pour adoucir un
» refus de cette nature : on en don-
» nera pour preuve certaine l'acquieſ-
» cement à l'acquiſition de la charge
» (*de Lieutenant dans les cent Suiſſes*
» *du Roi*), moyennant que le mé-
» diateur ſoit le propriétaire des
» fonds; dans le cas où le mariage
» ait lieu, la dame fait cadeau à ſon
» mari de la propriété entiere de la
» charge; indépendamment de 100000
» livres comptant; qu'elle lui deſtine
» le jour des nôces, & des 16000 li-
» vres de rentes, qu'elle lui recon-
» noîtra dans le contrat de mariage.

Tout cela pouvoit être vrai; mais je n'avois de garant que la parole du ſieur d'Etienville : j'y avois cru précédemment, alors elle m'étoit ſuſpecte, je me reprochois une confiance qui n'auroit dû être accordée qu'autant qu'elle auroit été juſtifiée : je fré-

mis en penſant aux déſagrémens que je m'étois préparés en contractant des engagemens qui excédoient mes forces. Cependant quel étoit l'intérêt du ſieur d'Etienville à me tromper ? Il n'avoit reçu de moi que de légers ſecours, & mon infortune qui lui étoit connue ſembloit exclure même la cupidité.

Lorſqu'il me remit les obſervations, il s'apperçut par ma réſerve, du combat intérieur que j'eſſuyois : il redoubla d'efforts pour diſſiper mes alarmes : il m'invita à prendre des informations ſur ſon compte. Il m'offrit, pour garant de ſa probité, un homme également recommandable par ſes talens & ſes vertus. » Voyez » M. Mulot, me dit-il, ſon ſuffrage » détruira vos inquiétudes, & diſſi- » pera un doute fatigant pour vous, » & injurieux pour moi.

Je me rendis à Saint Victor avec le ſieur abbé de Saint-André : M. Mulot me répondit qu'il jugeoit le ſieur d'Etienville de la maniere la plus avantageuſe, & ne le croyoit capable

capable que de choſes infiniment honnêtes.

Cet éloge ſuffit à la juſtification du ſieur d'Etienville: je n'héſitai plus à écrire à madame de Courville, que je ſubirois *les délais qui avoient été jugés indiſpenſables.*

Le ſieur d'Etienville me dit avoir parlé de mes inquiétudes, en remettant ma lettre; il m'ajouta que M. le cardinal & le magiſtrat, (actuellement appellé M. Marcilly), les trouvant fondées, avoient fait faire en ſa préſence, le dédit propoſé, qu'il avoit été à l'inſtant cacheté aux quatre angles de l'enveloppe qui le contenoit.

Le ſieur d'Etienville me fit voir effectivement le paquet, & me montra une copie de ce qu'il dit avoir vu écrire par madame Mella de Courville; il me remit en même tems une déclaration qui me tranſportoit la propriété des 30000 livres énoncées dans le dédit, ſeulement à la date du 1 août 1785.

Si d'après les informations que j'a-

vois priſes, & les renſeignemens que je m'étois procurés, j'avois cru pouvoir douter encore de la ſincérité du ſieur d'Etienville, mes ſoupçons auroient ceſſé, lorſqu'il me dit qu'il étoit chargé de m'inviter à chercher une charge importante à la cour; que les deniers pour l'acquiſition étoient tous prêts; que le terme indiqué pour la célébration de mon mariage ſeroit devancé; que madame de Courville comptoit ſe rendre inceſſamment à ſa terre, où lui d'Etienville devoit l'accompagner; qu'il ſe flattoit qu'avant ſon départ elle lui permettroit de me préſenter à elle; que mes dettes ſeroient payées; qu'enfin il étoit chargé de me remettre une lettre que je devois moins à ſes ſollicitations, qu'au deſir qu'avoit madame de Courville d'aſſurer ma tranquillité: il termina en m'aſſurant que mon portrait avoit été parfaitement reçu, &c.

Mon ſéjour très-diſpendieux à Paris devenant inutile, puiſque madame de Courville partoit, je me décidai à

aller à Vineuil, parc Chantilly, le dix-ſept mai 1785.

Le 4 juin, le ſieur d'Etienville m'annonça ſon retour de la campagne, & m'adreſſa avec ſa lettre un billet de madame de Courville.

J'avois beſoin de m'entretenir avec le ſieur d'Etienville, ſes lettres ne répondoient pas à une foule de queſtions ſur leſquelles il me paroiſſoit eſſentiel d'avoir des éclairciſſemens : il avoit été à la campagne, qu'y avoit-il vu ? Faiſoit-on des préparatifs ? quel étoit le réſultat de ſa négociation relativement à mes dettes, à la charge qu'on vouloit me faire acquérir ? Madame de Courville n'avoit pas pu me recevoir avant ſon départ, pouvois-je me flatter de la voir à ſon retour, &c ?

La perſonne qui avoit bien voulu m'accueillir, pénétrant les cauſes de mon agitation, me preſſa d'inviter le ſieur d'Etienville de venir à Vineuil : il répondit le 11 juin que *le défaut d'argent l'avoit privé juſqu'alors du plaiſir de ſe rendre à mon invitation* :

*qu'il avoit cependant emprunté depuis peu 24 liv. pour aller chez madame ***.*

» *Bien m'en a valu, me dit-il, d'a-*
» *voir pris cette précaution, puiſque*
» *croyant profiter du retour d'une*
» *dame pour revenir gratis, il m'en*
» *a coûté la moitié des frais de*
» *poſte, &c.*

Cette lettre fut ſuivie de beaucoup d'autres, dont je ne ſurchargerai pas cette expoſition ; je ne relaterai que celles qui prouvent que le ſieur d'Etienville a épuiſé les moyens employés pour abuſer de ma crédulité.

Le terme qu'on m'avoit dit irrévocablement fixé, approchoit : je fis paſſer au ſieur d'Etienville une note, & le priai de me répondre ſur chaque article. Le 5 juillet, il m'écrivit,
» j'ai mis ſous les yeux de madame
» toutes les obſervations que vous
» m'avez prié de lui faire ; je vais
» vous donner ſa réponſe ſur chaque
» article. Madame juge à propos que
» vous ne ſoyiez accompagné que de
» votre valet de chambre, juſqu'au
» lendemain de votre union ; quant à

» l'article des fêtes, elle prendra à ce
» ſujet là, le parti que vous jugerez
» le plus convenable à votre premiere
» entrevue, ne voyant pas dans ce
» moment-ci le parti qu'elle doit
» prendre à ce ſujet; quant à l'invita-
» tion que vous vous propoſez de
» faire à vos meſſieurs, elle en trouve
» le nombre un peu conſidérable;
» mais c'eſt encore un autre article
» que madame ſe réſerve de traiter
» avec vous; par conſéquent ne fai-
» tes à vos camarades aucune invita-
» tion, que votre mariage ne ſoit
» conſommé: voilà ſon deſir; je ſuis
» convenu que votre premiere en-
» trevue ſe feroit entre Paris & ſa
» terre; reſte à préſent à convenir
» de l'endroit; lorſqu'il en ſera tems,
» j'irai vous chercher avec une voi-
» ture de campagne bien commode,
» & qui ſera munie de tout ce qu'il
» faut pour mettre vos effets; quant
» au titre de comte, madame veut
» que vous le preniez de préférence à
» celui de baron, que porte déja un
» de vos parens; voilà, M. le baron,

» ce qu'on appelle répondre article
» par article ; il ne nous reſte plus à
» préſent qu'à parler des différentes
» choſes, qui vous ſont toujours très-
» précieuſes dans ce moment....

» Je vous ai dit ce matin, M. le
» baron, que madame avoit fort à
» cœur, que vous faſſiez l'acquiſition
» de la baronnie que vous lui propo-
» ſiez pour votre compte ; je vous ai
» fait part en même tems de mon
» inquiétude au ſujet de vos dettes ;
» ce n'eſt pas que vous ne ſoyiez le
» maître de diſpoſer de votre argent ;
» mais je ſens en même tems com-
» bien il ſeroit avantageux de faire
» une choſe qui la flatte : je ne vous
» ai pas caché qu'elle eſt ſenſible à
» tous les procédés qui tendent à lui
» prouver que l'on ſe fait un plaiſir
» de ſuivre ſes conſeils : d'ailleurs
» nous verrons ce que la prudence &
» les circonſtances exigent.

» Si vous aviez une malle à faire paſſer, j'en ai parlé à madame, qui
» m'a dit que vous pouviez me l'a-
» dreſſer, qu'elle la fera paſſer chez

» elle. Voyez ſi vous croyez que cela » ſoit néceſſaire.

Le 11 juillet, nouvelle lettre.

» J'ai ſoupé hier au ſoir, avec ma- » dame ; je ne ſais pas encore le jour » où j'irai vous chercher, ce qui me » met l'eſprit à la torture ; j'augure » que ce pourroit bien être mercredi » ou jeudi, madame doit voir de- » main M. le cardinal ; je vous ren- » drai compte du réſultat de leur en- » trevue auſſi-tôt qu'on m'en aura fait » part ; je vous écris ce petit mot pour » vous tranquilliſer.

Quelques jours après la réception de cette lettre le ſieur d'Etienville vint à Vineuil, non pour mettre un terme à mes inquiétudes, mais pour m'engager à conſentir un nouveau délai. Comme ce qu'il me dit eſt répété dans une lettre qu'il m'écrivit le 22 juillet, je vais en copier les termes.

» La cauſe réelle du retard n'a » d'autre objet que la rentrée des » fonds promis à madame, vous n'i- » gnorez pas que *ſon oncle* (M. le

» cardinal) a fait un emprunt, toutes
» les ſoumiſſions ſont faites, mais
» tous les fonds ne ſont pas remplis.

Dans un autre du 24 Juillet, le ſieur d'Etienville écrit : » Je vous ai pro-
» mis que je vous rendrois compte
» de mon entrevue avec madame, &
» de ce qui ſeroit réſolu dans la con-
» verſation qu'elle auroit avec le cardi-
» nal. J'ai été bien ſurpris de le trou-
» ver chez madame, ce matin : il m'a
» aſſuré qu'il étoit venu exprès, pour
» s'entretenir avec moi... ſon émi-
» nence m'a paru déſeſpérée que cette
» affaire eût retardé auſſi long-tems,
» & m'aſſura qu'il n'avoit pas été le
» maître de la finir plutôt ; & ſe tour-
» nant vers madame, il ajouta qu'elle
» ſeule étoit la cauſe que le mariage
» n'étoit pas fait, n'ayant pas voulu
» épouſer avant que la ſomme qu'il
» devoit lui fournir ne fût complette.
» Toutes les ſoumiſſions de l'emprunt
» ſont faites, & il eſpéroit beaucoup
» venir le ſoir même, annoncer à ma-
» dame qu'une partie des fonds, &
» peut-être même le tout ſeroit comp-

té,

» té, & qu'à raiſon de cela il ne par-
» tiroit qu'à minuit pour Verſailles.

J'étois alors livré aux plus vives inquiétudes ; mes engagemens étoient échus, les marchands qui comptoient ſur leurs recouvrements ſe plaignoient. Le ſieur d'Etienville ſeul pouvoit me juſtifier auprès d'eux. Le 30 Juillet je reçus la lettre ſuivante.

» Vous pouvez être tranquille au
» ſujet de Loque, je l'ai été voir, &
» j'ai remis le calme de ſon ame, il
» attendra l'inſtant de votre mariage,
» lui ayant promis que vous ſeriez
» exact ; il faut attendre le 11, épo-
» que certaine où je me rendrai à
» Chantilly.

Le premier Août autre lettre. » Je
» vous ai fait part des intentions de
» monſieur Loque, au ſujet de vos
» affaires avec lui. Je vous ai mandé
» que j'avois été aſſez heureux pour
» ramener la tranquillité dans ſon
» ame, en lui découvrant, autant que
» l'état des choſes peuvent le permet-
» tre, la ſituation où vous êtes ; d'a-

„ près ce, (1) M. Loque a été
„ s'affermir en voyant monſieur Mu-
„ lot, qui lui a aſſuré qu'il pouvoit
„ compter ſur 18000 liv. qui reſtoient
„ ſans engagement ſur le dédit qui a
„ été fait à votre profit. *Il eſt actuel-*
„ *lement chez moi* pour me prier de
„ de l'accompagner à Chantilly afin
„ de vous engager, puiſqu'il vous eſt

---

(1) On certifie que M. Mulot nie avoir donné cette aſſurance au ſieur Loque : ce qu'il y a de sûr, c'eſt que ſi, comme le répandent le ſieur Vaucher & un autre marchand, il a eu réellement connoiſſance au mois de mai, des fournitures premieres qui avoient été faites à M. de Fages, & qui montoient entre les deux marchands à 240000 liv. il n'a pu aſſurer au ſieur Loque qu'il pouvoit compter ſur 18000 liv. reſtantes, puiſque le dédit ne montoit, diſoit-on, qu'à 3000 liv. & conſéquemment qu'il n'en reſtoit que ſix. D'ailleurs le ſieur Bette dans ſon premier mémoire, dit que le dépôt avoit été remis ſcellé à M. Mulot, que celui ci n'a jamais vu l'intérieur, & c'eſt à la même époque où il écrit ſa lettre, qu'il donne lui-même un cautionnement au ſieur Loque ; ce qui rend ſon aſſertion invraiſemblable.

» impoſſible d'avoir des fonds, de
» vouloir bien lui faire une obligation
» pardevant notaires, dans la même
» forme que celle faite au nommé
» Vaucher, dont je ſerai également
» caution. Vous pouvez croire que
» j'aime trop votre tranquillité pour
» me refuſer à contracter un pareil
» engagement, qui d'ailleurs ne pour-
» roit avoir lieu, que d'après des cir-
» conſtances qui ne ſont pas vraiſem-
» blables dans le moment où nous
» nous trouvons.

Les ſieurs Loque & d'Etienville arriverent effectivement le lendemain. Je ne me refuſai pas à la ſatisfaction qu'exigeoit le ſieur Loque ; l'acte fut dreſſé dans la forme qui lui convint.

Le ſieur d'Etienville reſta quelques jours à Vineuil ; il ne ceſſa de m'entretenir des préparatifs que l'on faiſoit pour mon mariage. Il me parla d'un cadeau que devoit me faire monſieur le cardinal de Rohan, de ceux que me deſtinoit madame de Courville, qui conſiſtoient ſpécialement en bijoux, *preſque tous enrichis de diamans*,

de la réaliſation d'une ſomme de 500,000 liv. dans les mains du notaire de madame de Courville, dont l'impatience égaloit la mienne. Il partit de Chantilly le 8 Août, en me diſant qu'il ne me reverroit que lorſqu'il viendroit me chercher, ce qui ſeroit certainement dans les premiers jours de la ſemaine ſuivante.

Voici ſa lettre du lendemain 9.

» Dans les lettres qui m'attendoient, » j'en ai trouvé une du magiſtrat, *qui* » *me donne rendez-vous pour demain* » *à midi*; ainſi monſieur le Baron il » y a bien apparence que je trouve- » rai la voiture & l'argent tout prêt » pour vous aller chercher. Je n'ai » pas reçu de lettres de madame, » peut-être y a-t-il une lettre écrite à » Chantilly; dans ce cas, je la trou- » verai en arrivant: je vais me dépê- » cher de faire mes petites affaires, » afin d'être tout prêt pour me ren- » dre à Paris.

Je diſpoſai tout pout partir de Vineuil le 11 Août; mais le ſieur d'Etienville ne vint pas; une lettre de lui

m'annonça le retour de madame de Courville, & un nouveau délai de quatre jours.

Je voulois partir ſur le champ, & m'aſſurer ſi j'étois joué ; j'avois réſolu de me préſenter chez monſieur le cardinal de Rohan. Mes amis m'en empêcherent : auſſi affligés que moi, ils craignoient de me donner des avis ; ils s'adreſſerent au ſieur de Précourt, Chevalier de Saint-Louis, & le prierent de guider mes démarches.

Nous délibérions à Vineuil, lorſque je reçus du ſieur d'Etienville une lettre datée du 14 Août.

» Ma lettre a dû vous alarmer... les » choſes ſont toujours dans le même » état, & je crois fermement vous » aller chercher la nuit de lundi à » à mardi, chez vous ; parce que ma» dame pourroit bien ne me laiſſer » partir qu'après ſon ſoupé ; vous ſa» vez qu'il dure juſqu'à deux heures ; » ainſi j'arriverai à la pointe du jour, » elle eſt toujours fort mélancolique.

D'après cette lettre on me conſeilla de temporiſer.

Mais le 17 Août j'en reçus une autre ſans date, adreſſée ſous enveloppe à un ſieur Roſe. *Cette enveloppe porte le timbre de Péronne.*

» Eh bien, M. le Baron, encore » un retard : pour moi je ſuis comme » un fou d'un pareil événement ; ma- » dame *me jure (& je la crois)* qu'elle » n'a point envie de rompre, & m'of- » fre pour vous tranquilliſer de payer » 10000 liv. vous ſavez qu'ils ſont » dus à Vaucher, & je ne puis en les » recevant, faire autrement que de » les lui remettre : voyez, conſultez- » vous, répondez-moi ſous l'enve- » loppe de Roſe, maiſon de M. Suin, » Boulevard des Goblins ; d'après vo- » tre lettre *je ſaurai ce que je dois dire* » *à madame, qui m'a enlevé comme* » *un corps ſaint.* M. d'Albiſſy me fait » des reproches : *je reçois ſes deux* » *lettres comme la voiture étoit à la* » *porte.* Je profite du courrier pour » vous donner des nouvelles qui me » percent le cœur. Demain je vous » écrirai, j'aurai peut-être la tête un » peu plus à moi.

Sur le champ je vins à Paris : M. de Précourt m'accompagnoit ; nous apprîmes en arrivant que d'Etienville, ſous prétexte qu'il s'étoit obligé de repréſenter à madame de Courville le dédit dépoſé dans les mains de M. Mulot, étoit allé le retirer, en diſant au dépoſitaire que ce dédit étoit déſormais ſans objet, puiſque le mariage devoit être célébré le ſurlendemain, & il montra à M. Mulot 1200 liv. en billets de caiſſe, qui lui avoient, diſoit-il, été remis pour venir me prendre à Vineuil.

Convaincus de la fraude ourdie par le ſieur d'Etienville, M. de Précourt ſollicita auprès de M. le Comte de Vergennes, un paſſe-port, & un ordre qui nous autoriſa à forcer le retour du ſieur d'Etienville.

Le Miniſtre accorda ce que monſieur de Précourt lui demanda, & nous partîmes, dirigeant notre route vers les Pays-bas, où l'on croyoit que le ſieur d'Etienville s'étoit réfugié.

Nos recherches en pays étranger

furent inutiles ; nous rentrâmes en France par Saint-Omer, patrie du ſieur d'Etienville.

Les informations que nous prîmes dans ſa famille, nous apprirent qu'il étoit venu effectivement à Saint-Omer, mais qu'il étoit parti depuis un mois, environ, pour Dunkerque.

Ces renſeignemens guiderent la marche que nous avions à tenir.

Arrivés à Dunkerque, nos premieres informations nous apprirent que le ſieur d'Etienville étoit dans cette ville ; il fut découvert le même jour par mon domeſtique, qui le conduiſit à mon auberge.

Il fit d'inutiles efforts pour ſe diſculper.

Cependant je parus douter, & lui dis que s'il étoit de bonne foi il ne devoit pas héſiter à me ſuivre à Paris, pour me juſtifier, & réparer autant qu'il ſeroit en lui les maux dont il m'avoit accablé. Il m'aſſura qu'il étoit prêt à partir ; je fus à l'inſtant retenir des places à la diligence qui partoit le lendemain pour Lille,

Lille, où nous fûmes obligés de reſter une journée entiere en attendant la voiture qui devoit nous conduire à Paris.

Le ſieur d'Etienville ne quitta pas monſieur de Précourt ; il eſt faux qu'il ait été maltraité, comme il le dit dans ſon mémoire.

La ſeule choſe que j'exigeai de lui, fut qu'il écrivît tout ce qu'il prétendoit s'être paſſé dans le cours de la négociation, qu'il diſoit avoir ſuivie pour moi : il y conſentit.

Je vis pour la premiere fois le nom d'un ſieur Augeard, dont il ne m'avoit jamais parlé, & auquel il n'avoit juſqu'alors diſtribué aucun rôle. J'appris également le nom du magiſtrat, *duquel il m'avoit toujours dit tenir ſa miſſion.*

De retour à Paris, je ſus que mes créanciers, avertis que j'étois allé ſolliciter un paſſe-port auprès de M. le Comte de Vergennes, avoient fait d'inutiles efforts pour empêcher que je ne l'obtinſſe, ou même pour le faire révoquer. L'on m'aſſura en-

core que, convaincus de l'impuiſſance de leurs démarches auprès du miniſtere, ils s'étoient adreſſés au magiſtrat qui préſide la police, & en avoient obtenu un ordre pour me faire arrêter.

M. de Précourt aux ſoins duquel j'étois entiérement livré, me conſeilla de prendre un logement au Temple, & d'y demeurer avec le ſieur d'Etienville, juſqu'à ce qu'on fût parvenu à découvrir la vérité.

Je portai plainte contre le ſieur d'Etienville, le 23 Octobre 1785; mais craignant que les ſuites que je voulois donner à cette plainte ne nuiſiſſent à la négociation entamée par monſieur de Précourt avec mes créanciers, je gardai le ſilence.

Je ne parlerai pas ici des circonſtances de cette négociation; je ſuis accuſé, monſieur Précourt l'eſt également, ce n'eſt pas à moi à le juſtifier. Je dirai ſeulement que les ſieurs Vaucher & Loque, qui ſont aujourd'hui mes accuſateurs, ont reçu ou dû recevoir pluſieurs des effets qu'ils

m'avoient vendus ; qu'ils ont conſenti, & ſe ſont engagés par écrit de m'accorder terme & délai de quatre années ; & que c'eſt peu de tems après cet engagement, qu'ils ont obtenu contre moi un décret de priſe-de-corps.

Voilà les faits qui me ſont perſonnels ; voilà la trame tiſſue avec aſſez d'art pour conduire la bonne foi dans le piege. Qu'en raiſonnant d'après des réſultats, on me taxe d'imprudence, je ne m'éleverai pas contre un pareil jugement. Mais ſuis-je coupable du crime d'eſcroquerie ? A-t-on pu me décreter de priſe-de-corps, ſur une plainte qui ne pouvoit même paroître ſpécieuſe ? telle eſt la diſcuſſion à laquelle je dois me livrer.

MOYENS.

Le mariage qui m'a été propoſé ; n'étoit-il qu'une fable inventée par le ſieur Bette d'Etienville ? Ce mariage tenoit-il à une intrigue, dont il

m'étoit, impoſſible de ſoupçonner & les auteurs & le motif?

Si la premiere hypotheſe eſt affligeante pour moi, la ſeconde eſt horrible. Je gémis des maux qu'on m'a faits, je frémis en penſant à ceux qu'on auroit pu me faire.

J'ouvre les mémoires du ſieur d'Etienville; je le vois perpétuellement en ſcene avec quatre acteurs principaux, M. le cardinal de Rohan, la dame de Courville, un ſieur Marcilly, & un ſieur Augeard.

L'on aſſure que monſieur le cardinal de Rohan nie formellement avoir jamais eu part à l'intrigue où d'Etienville lui a diſtribué un rôle important.

La dame de Courville, le ſieur Marcilly, le ſieur Augeard ſont couverts d'un voile qu'on cherche à rendre impénétrable; & l'on eſt bien tenté de croire que ce ſont des êtres fantaſtiques, ſur-tout lorſqu'on apperçoit les contradictions, les erreurs qui fourmillent dans les écrits du ſieur d'Etienville.

Il dit avoir vu, & ſa correſpondance prouve qu'il viſitoit preſque tous les jours madame de Courville chéz elle, rue neuve Saint-Gilles; il déſigne la maiſon, l'appartement; & cette dame eſt inconnue dans la maiſon : l'appartement qu'on dit être celui de la dame de Courville, étoit occupé par la dame de la Motte & ſon mari.

Le ſieur d'Etienville dit qu'il mangeoit ſouvent avec la dame de Courville ; il annonce même dans ſes lettres, que les ſoupers qu'on faiſoit chez elle, ſe prolongeoient fort avant dans la nuit ; & le ſieur d'Etienville ne déſigne pas un ſeul domeſtique, il ne nomme pas une ſeule perſonne avec laquelle il ait mangé, *ſi ce n'eſt la dame de la Motte.*

Le ſieur d'Etienville dit être allé à une terre diſtante de Paris de 11 lieues ; il a reſté pluſieurs jours à cette terre, il en eſt revenu en poſte avec une dame, *qui lui a fait payer la moitié des frais de poſte ;* & il ignore le nom de la terre, la pro-

vince où elle eſt ſituée, le nom d'une riviere qui baigne les murs du château, les endroits par leſquels il a paſſé, & enfin il ne nomme ni ne déſigne la dame avec laquelle il eſt revenu.

Le ſieur d'Etienville dit ignorer la demeure du ſieur Marcilly ; il ne parle que de ſa haute ſtature, de ſa pâleur ; & dans les lettres qu'il m'a écrites, l'on voit qu'il prétend être en correſpondance avec ce prétendu magiſtrat, & avoir accepté des rendez-vous chez lui.

Le ſieur d'Etienville dit avoir été toujours conduit & ramené de chez madame de Courville, avec le plus grand myſtere ; & s'appercevant qu'il eſt épié & que je cherche à éclairer ſes démarches, il écrit que ſi je m'obſtine à vouloir pénétrer le myſtere que j'avois promis de reſpecter, j'aurai dès ce moment contrevenu aux conventions acceptées, & elles deviendront nulles par cette ſeule circonſtance.

Il affirme que le ſieur Augeard ne

le ramenoit pas ; il trouvoit une voiture conduite par un cocher ſans livrée, qui le ramenoit chez lui ; & l'on aſſure que la maîtreſſe de l'hôtel garni dans lequel il demeuroit, a déclaré n'avoir jamais vu ni entendu le ſieur d'Etienville revenir en voiture.

Le ſieur d'Etienville s'eſt chargé de remettre de ma part pluſieurs lettres à madame de Courville, & au prétendu magiſtrat ; il m'a rapporté des réponſes ; & j'ai trouvé dans ſes mains à Dunkerque, toutes les lettres que j'avois adreſſées, & qui devoient être chez la prétendue madame de Courville, ou chez le ſieur de Marcilly.

Il m'a annoncé un dédit de 30,000 liv. dépoſé dans les mains de monſieur Mulot. Ce dédit a été écrit, dit-il, & enveloppé ſous ſes yeux par madame de Courville, en préſence de monſieur le cardinal de Rohan & du ſieur de Marcilly ; & l'on prétend qu'une dame Lefevre, chez laquelle il logeoit rue du Petit-

Lion S. Germain, a vu le dédit original, qui a été cacheté enſuite par le ſieur d'Etienville, aux quatre coins de l'enveloppe.

Il dit dans les mémoires qu'il a rendus publics, avoir vu écrire ce dédit; & dans un détail de faits écrits de ſa main à Dunkerque, *qui ſera mis ſous les yeux des magiſtrats*, il aſſure que madame de Courville lui a déclaré *avoir préféré faire ſon obligation pardevant Notaires, pour lui donner plus de force, & pour une plus grande tranquillité.*

Dans le premier mémoire, page 49, c'eſt le ſieur Augeard qui eſt allé retenir pour lui une place à la diligence, ſous le nom d'OUANIN. *Madame de Courville l'a ainſi exigé.* Dans l'écrit qui m'a été remis à Dunkerque, il dit que c'eſt lui-même qui eſt allé arrêter une place à la diligence, ſous le nom de monſieur WANIN. Ce n'eſt pas tout : dans une lettre ſans date mais écrite à Péronne, il paroît être auprès de madame de Courville lorſqu'il écrit, *madame*

madame me jure & je la crois; madame m'a enlevé comme un corps ſaint. Et cependant madame de Courville eſt partie, ſuivant lui, en chaiſe de poſte; il ne l'a pas rencontrée, il ne l'a retrouvée qu'à Arras.

Sa place à la diligence eſt retenue le 12 Août, pour partir le 14 à onze heures du ſoir; & le même jour 14 Août, d'Etienville, pour prolonger l'illuſion, & ſe donner le tems de fuir, m'écrit: » Je crois fermement vous » aller chercher la nuit de lundi à » mardi; couchez-vous, parce que » madame pourroit bien ne me laiſſer » partir qu'après ſon ſouper.

Dans le premier mémoire, page 16, d'Etienville dit avoir conſtamment refuſé *les ſommes & les cadeaux* qui lui ont été offerts par madame de Courville & par moi; dans l'écrit qu'il a remis à Dunkerque, il déclare avoir touché de madame cinquante louis.

Dans ſon ſecond mémoire, il avoue avoir reçu de moi une montre & une chaîne d'or. Je lui pardonne d'avoir

oublié quatre habits, du linge, & tout ce qui lui étoit néceſſaire pour ſe vêtir.

Dans le premier mémoire, p. 50, il dit m'avoir écrit le 14 Août, que tout étoit manqué, & qu'il ſe décidoit à fuir : il met en note qu'il a ſu que cette lettre n'avoit pas été reçue. Et cependant j'en ai une portant cette date, où il dit préciſément le contraire. *Les choſes ſont toujours dans le même état ; je crois fermement venir vous chercher la nuit de lundi à mardi.*

Je pourrois, en continuant d'oppoſer le ſieur d'Etienville à lui-même, relever une foule d'erreurs, de variations, de contradictions. Mais en faut-il davantage pour fixer l'opinion des magiſtrats & du public ſur ſon compe? & n'eſt-on pas convaincu qu'il a été au moins capable d'inventer la fable du mariage, les noms des Courvilles, des Marcilly, des Augeard, &c?

Le ſecond mémoire qu'il vient de diſtribuer, les circonſtances dont il rend compte, les interpellations que madame de la Motte & lui ſe ſont

faites à la confrontation, me forcent de porter plus loin les recherches, & d'examiner ſi, au crime d'abus de confiance dont le ſieur d'Etienville s'eſt rendu coupable envers moi, ne ſe joint pas un crime plus grave encore.

La dame de la Motte eſt prévenue d'avoir abuſé du nom de la Reine, d'avoir voulu s'approprier une parure de diamans, ſuppoſé un ordre, fabriqué ou adminiſtré une ſignature, d'avoir enfin commis un faux.

L'on ſait que madame de la Motte étoit dans l'indigence; que ſa fortune étoit bornée à 1500 livres de penſion, & qu'elle a ſouvent eu recours à la bienfaiſance de ſes protecteurs : elle n'indique dans ſon mémoire rien qui annonce une fortune ſubitement acquiſe, & cependant l'on aſſure que ſes dépenſes ſe ſont élevées dans les cours de l'année 1785 à près de 500000 livres.

Eſt-elle coupable du vol du collier livré par les ſieurs Bohmer & Baſſanges? je ne me permettrai pas de

propoſer d'opinion dans une affaire auſſi importante : je me livre à des doutes, dont les réſultats me font frémir.

Madame de la Motte demeuroit Rue-neuve Saint-Gilles.

D'Etienville prétend que la femme qu'il me deſtinoit pour épouſe, demeuroit rue-neuve Saint-Gilles, & l'appartement qu'il indique comme occupé par la dame de Courville, étoit celui de la dame de la Motte.

D'Etienville dit que le 6 avril, la femme chez laquelle il étoit, lui a montré une grande quantité de diamans provenans d'une *riviere*, dont M. le cardinal de Rohan lui avoit fait préſent : que cette parure de diamans n'étant pas de mode, elle l'avoit dépécée, & que s'il vouloit aller en vendre en Hollande, elle lui en donneroit la commiſſion ; & c'eſt préciſément au mois d'avril que le ſieur de la Motte a fait un voyage en Angleterre, où il a vendu, dit-on, des diamans à des bijoutiers anglois.

D'Etienville faiſant la deſcription

de l'appartement où il a été rue neuve Saint-Gilles, force madame de la Motte d'avouer que ſes détails ſur le local ſont exacts ; il ajoute des particularités qui ne ſont pas conteſtées par la dame de la Motte, elle reconnoît tacitement avoir reçu chez elle madame de Courville, qui a pincé de la harpe devant d'Etienville.

Si d'Etienville eſt vrai dans le dialogue qu'il a joint à ſon Mémoire, il paroît qu'il n'y a aucun rapport entre la dame de Courville & la dame de la Motte.

Mais ſi l'on fait attention que madame de la Motte, après avoir nié formellement avoir reçu chez elle la dame de Courville, ne nie pas qu'elle ait pincé de la harpe devant d'Etienville ; ſi l'on obſerve que madame de la Motte reconnoît avoir reçu chez elle d'Etienville, & cela habituellement, puiſqu'il n'a pas cru entendre madame de Courville pincer de la harpe ailleurs que dans l'appartement où il venoit chaque jour la viſiter ; ſi l'on remarque que les entrevues jour-

nalieres de d'Etienville & de la dame de Courville avoient lieu dans l'appartement que madame de la Motte déclare être le ſien ;

Si d'un autre côté l'on rapproche la note qui ſe trouve dans le premier mémoire de d'Etienville, pages 20 & 21, où il dit qu'à ſon retour de Dunkerque au mois de Septembre 1785, il croyoit que madame de Courville étoit la même que madame de la Motte, (ce qui prouve, ou qu'il ne connoiſſoit pas madame de la Motte, ou qu'il vouloit diſſimuler ſes relations avec elle.) Si l'on compare enſuite cette note avec la reconnoiſſance qui s'eſt faite à la confrontation, ſi l'on jette enſuite les yeux ſur le ſecond mémoire, page 5, où d'Etienville, cherchant à juſtifier l'épiſode romaneſque de ſon voyage à la campagne de madame de Courville, dit : » Mais ſi l'on fait réflexion qu'à » l'époque de ce voyage, je ſavois » que l'on me conduiſoit chez ma» dame la comteſſe de la Motte (que » je croyois n'être que madame de

„ Courville. “) Il réſultera de ces variations, de ces contradictions, de ces aveux, que d'Etienville étoit admis chez madame de la Motte, & que madame de Courville n'étoit autre que madame de la Motte.

Le portrait qu'ils ont fait l'un & l'autre de la prétendue madame de Courville, & qui n'a aucuns rapports avec celui de madame de la Motte; la foule de circonſtances acceſſoires qu'ils ont imaginées, mais qui ne ſauroit affoiblir la vérité, n'annoncent déſormais que l'intérêt qu'ils ont de préſenter un fantôme à la Juſtice.

Cette premiere vérité acquiſe, ſuivons pas à pas un dédale d'intrigues. Puiſſe le fil ſecourable ne pas nous échapper!

Le prétendu mariage pouvoit-il ſervir les deſſeins de madame de la Motte?

Je vois, à la page 60 de ſon mémoire, l'hiſtoire d'un mariage qu'elle traitoit pour mademoiſelle de Valois ſa ſœur; y auroit-il quelque rapport entre ce mariage & celui de madame

de Courville ? je l'ignore. Quoi qu'il en ſoit, je continuerai de ſuppoſer que les profuſions énormes des ſieur & dame de la Motte, dans le cours de l'année 1785, indiquent les véritables auteurs de la trame ourdie pour s'approprier la parure de diamans des ſieurs Bohmer & Baſſanges.

La quantité de diamans, renfermée dans une ſeule main, ne pouvoit diſparoître que difficilement, & il auroit été trop aiſé d'en ſuivre la trace; il falloit des gens intermédiaires, ou plutôt des êtres fantaſtiques, qui, ne pouvant être connus, rendroient impoſſible la découverte de la vérité : & c'eſt préciſément ce qu'on a imaginé.

Une femme à marier, une femme d'un rang & d'un état faits pour néceſſiter les ſacrifices d'un homme juſte & généreux, en proportion de ſa fortune & de ſes dignités; voilà le fantôme qu'il falloit créer. D'Etienville, d'autant moins ſuſpect qu'il eſt plus inconnu, plus iſolé, devoit être chargé de prôner ce fantôme.

D'Etienville,

D'Etienville, ſans état, ſortant de l'hôtel de la Force, accuſé, dit-on, d'eſcroqueries; l'imagination exercée à ce genre auſſi commode que dangereux, ira dans différens cafés, alimenter la curioſité & la critique des oiſifs, qui porteront enſuite dans des maiſons particulieres des propoſitions intéreſſantes par leur ſingularité.

La nouvelle répandue, il ne ſera plus poſſible de remonter à la ſource. Peut-être trouvera-t-on un homme crédule; ſa confiance accréditera des propoſitions qu'on a intérêt de faire croire véritables. On l'abuſera: qu'importe ſa tranquillité, ſon état, ſon honneur même? il ſera ſacrifié; mais la cupidité ſera aſſouvie, mais l'intrigue aura réuſſi. Et pendant qu'on aura les mains pleines des fruits d'un infame vol, la candeur ſera compromiſe, l'homme juſte, & le bienfaiteur ſeront ſacrifiés.

L'imagination ſe révolte contre cet excès de noirceur & de perfidie. Mais eſt-il moins atroce de mêler impudemment le nom de la reine, dans

un rôle de ſéduction que l'on diſpoſe, que l'on fait exécuter, & que l'on paie ?

Je ne prétends pas fixer, par mes conjectures, l'idée que l'on doit prendre de cette abominable affaire. Mais lorſque les relations de madame de la Motte & de d'Etienville ſont prouvées, peut-on douter qu'il n'ait été tramé quelque myſtere d'iniquités?

Qui, plus que moi, a le droit de chercher à découvrir le nœud d'une intrigue ſous laquelle je ſuccombe ? Qui, plus que moi, peut ſe révolter contre les maux qui m'ont menacé ? Grand Dieu ! ſi mon nom groſſiſſoit la liſte des malheureux qui ſont ſoupçonnés d'avoir compromis le plus auguſte nom, j'avoue que ſur le bord du gouffre, au moment de m'y précipiter, mon ſeul regret ſeroit de n'avoir pas vu s'appeſantir ſur les têtes coupables, le double glaive de l'opprobre & de la juſtice.

Mes malheurs ſont grands ; mais en les comparant avec ce qu'ils pouvoient être, je ne me plains pas de leur excès.

Deux marchands, crédules comme moi, élevent des ſoupçons ſur ma probité ; leurs clameurs n'ont rien qui m'étonne.

En me livrant leurs marchandiſes, ils ſe ſont flattés de trouver dans un établiſſement dont ils étoient prévenus, une ſolidité qu'ils n'auroient pas cru rencontrer dans mes reſſources perſonnelles. Qu'ils réfléchiſſent que ſi je croyois au mariage dont je leur ai parlé, je ne les ai pas trompés. Qu'ils réfléchiſſent ſur ma conduite à leur égard, ils ceſſeront de me croire coupable. Au mois d'avril, je comptois pouvoir me libérer prochainement. J'ai contracté à des courtes échéances. Les délais dont j'ai été bercé les ont mis dans le cas de conſentir la novation de leurs créances ; je me ſuis obligé comme ils ont voulu : je leur ai fourni les titres qu'ils m'ont demandés : lorſque j'ai ceſſé de compter ſur des moyens que j'avois cru infaillibles, j'ai ceſſé de conſerver les effets qui étoient en mon pouvoir. J'ai couru après l'im-

poſteur qui nous avoit tous abuſés. M. de Précourt a tranſigé, pour moi, avec eux. Les actes renouvellés, la tranſaction qu'ils ont conſentie, l'acceptation des effets qu'ils m'avoient vendus, la voie civile enfin à laquelle ils ont eu recours étoient autant de moyens qui leur interdiſoient l'action criminelle.

La plainte qu'a accueillie monſieur le lieutenant criminel, & ſur laquelle il a décerné un décret de priſe de corps, ne peut donc être ſuſceptible d'une diſcuſſion ſérieuſe.

La loi proportionne le décret à la qualité des crimes, des preuves & des perſonnes. Elle défend de décerner des décrets de priſe de corps contre des domiciliés, ſi ce n'eſt pour crime qui doive être puni de peine afflictive ou infamante.

La plainte en eſcroquerie, rendue contre moi, étoit contradictoire avec les novations qui avoient été conſenties, la tranſaction qui avoit été faite, enfin avec le terme & délai qui m'avoit été accordé. Il ne

pouvoit y avoir lieu à des peines ; puiſque les plaignans n'avoient pas même l'action civile : le décret ne peut donc ſoutenir l'œil de la juſtice.

Si l'homme aux pieds de la loi ſe préſente ſans dignités & ſans titres, il n'en eſt pas tellement dépouillé, qu'il ne puiſſe en exciper pour faire préſumer ſon innocence. J'appartiens depuis quinze ans à un corps qu'animent les plus puiſſans mobiles, l'honneur & la gloire. Je ne me ſuis pas contenté d'admirer dans mes chefs & dans mes camarades, des vertus excluſives de toute eſpece de crime. Pour être digne d'eux, il a fallu me montrer incapable de commettre même une faute. *Signé*, le Baron DE FAGES.

Me ESTIENNE DE LA RIVIERE, Avocat.

JAPIOT, Procureur.
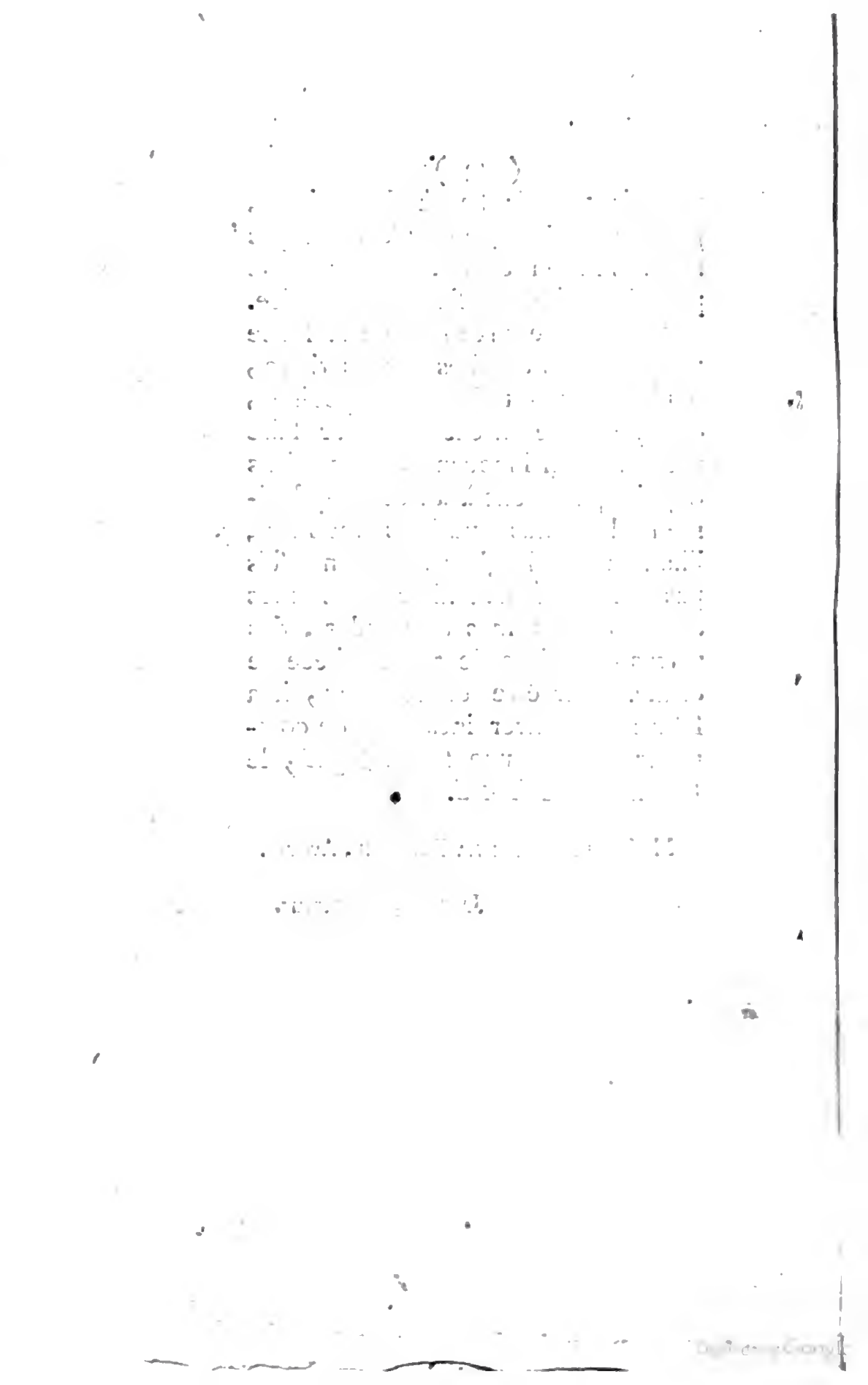
VA1
153101 4